

Séance du conseil du 10 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 10 avril 2019, à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois
Saint-Ferdinand	2 078	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Villeroy	476	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 13 mars 2019
6. Administration
 - 6.1 Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 6.2 Contribution au projet Économie circulaire Arthabaska-Érable – Confirmation
 - 6.3 Fonds de développement des territoires – Priorités annuelles d'intervention – Adoption
 - 6.4 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Projet Enseigne numérique – Laurierville – Modification de résolution
 - 6.5 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux entreprises – Renouvellement
 - 6.6 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants – Renouvellement
 - 6.7 Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels – Adoption
 - 6.8 Office régional d'habitation de L'Érable – Programme Supplément au loyer – Ententes – Autorisation de signatures
 - 6.9 Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec – Autorisation de signature
 - 6.10 Entente de développement culturel – Autorisation de signature
 - 6.11 Modification du calendrier de conservation des archives – Autorisation de signature
 - 6.12 Internet haute vitesse – Demandes d'aide financière de Cogéco – Appui

7. Aménagement
 - 7.1 Cours d'eau Labrecque – Aménagement – Approbation
 - 7.2 Demande de la CPTAQ – Municipalité de Lyster – Recommandation
 - 7.3 Exclusion de la zone agricole – Inverness – Atelier du Bronze – Conformité
 - 7.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Inverness – Ferme Éric Fortier
 - 7.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Paroisse de Plessisville – Daniel Garneau et Nathalie Allard
 - 7.6 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Lyster – Frédérick Gingras
8. Sécurité incendie
 - 8.1 Entente d'entraide en sécurité incendie – Municipalité de Dosquet – Approbation et autorisation de signature
9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
10. Correspondance
 - 10.1 Ville de Plessisville – 17 décembre 2018
 - 10.2 Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – 12 février 2019
 - 10.3 Municipalité de Fortierville – 4 mars 2019
 - 10.4 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – 22 mars 2019
 - 10.5 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 28 mars 2019
 - 10.6 Ministère des Transports – 29 mars 2019
 - 10.7 Musée du Bronze et Municipalité d'Inverness
11. Divers
12. Période de questions
13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-04-19-15005 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

3. Ordre du jour – Adoption

A.R.-04-19-15006 Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Modification du titre :

- 6.12 Internet haute vitesse – Territoire de la MRC de L'Érable – Dépôt de demandes de subvention des firmes de télécommunications – Appui

Ajouts :

- 7.7 Demande de la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax – Recommandation

- 11.1 Demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Autorisation de signature et dépôt
- 11.2 Fête des parcs de la MRC de L'Érable – Demande de soutien financier
- 11.3 Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable – Nomination des membres

ADOPTÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019 – Adoption

A.R.-04-19-15007 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil de la MRC le 13 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019 soit adopté et signé tel que rédigé et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019 est effectué en entier.

6. Administration

6.1 Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable – Adoption

A.R.-04-19-15008 ATTENDU l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2019;

ATTENDU QUE, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

6.2 Contribution au projet Économie circulaire Arthabaska-Érable – Confirmation

A.R.-04-19-15009 ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro A.R.-06-18-14584 adoptée par le conseil de la MRC, la Corporation de développement durable a déposé, pour et au nom de ses partenaires, dont la MRC de L'Érable, une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour le projet « Économie circulaire Arthabaska-Érable »;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé à la Corporation de développement durable, son intérêt à contribuer au projet, dans une lettre d'appui datée du 27 juin 2018;

ATTENDU QUE cet appui était conditionnel à l'obtention de l'aide financière provenant de Desjardins et que ladite subvention a été confirmée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme une contribution financière au projet « Économie circulaire Arthabaska-Érable » de la façon suivante :

- 3 000 \$ en 2019, 5 000 \$ en 2020 et 8 000 \$ en 2021, pour une somme totale de 16 000 \$;
- Collaboration du personnel de la MRC pour une contribution en nature équivalente à la contribution monétaire;

QUE cette dépense soit prise à même le Fonds vert de la MRC.

ADOPTÉ

6.3 Fonds de développement des territoires – Priorités annuelles d'intervention – Adoption

A.R.-04-19-15010 ATTENDU QUE, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC de L'Érable doit adopter les priorités annuelles du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU les priorités d'intervention 2019-2020 présentées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard et résolu à l'unanimité, d'adopter les priorités d'intervention de la MRC de L'Érable pour l'année 2019-2020, demandées dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, de les transmettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

6.4 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Projet Enseigne numérique – Laurierville – Modification de résolution

A.R.-04-19-15011 ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro A.R.-06-18-14564, la MRC de L'Érable a octroyé à la Municipalité de Laurierville un montant de 20 776 \$ pour le projet « Enseigne numérique », et ce, via le FDT - Volet Pacte rural;

ATTENDU QUE ce projet est finalisé et qu'un montant de 19 515,46 \$ a été versé pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, de modifier la résolution A.R.-06-18-14564 pour une contribution totale de 19 515,46 \$ du FDT - Volet Pacte rural à la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

6.5 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux entreprises – Renouveau

A.R.-04-19-15012 ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises, adoptée le 16 septembre 2015, et établie dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE cette politique précise les mécanismes de gestion des fonds et que le comité d'investissement commun étudie les demandes de financement déposées;

ATTENDU QUE la MRC doit renouveler annuellement cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, et résolu à l'unanimité, de reconduire la Politique de soutien aux entreprises.

ADOPTÉ

6.6 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants – Renouveau

A.R.-04-19-15013 ATTENDU la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Érable, adoptée le 16 septembre 2015, et établie dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la MRC doit renouveler annuellement cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard et résolu à l'unanimité de reconduire, telle quelle, la Politique de soutien aux projets structurants.

ADOPTÉ

6.7 Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels – Adoption

A.R.-04-19-15014 ATTENDU QUE l'entente de développement culturel, intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, comporte un Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels;

ATTENDU QU'un montant de 6 900 \$ est dédié à ce fonds en 2019 et qu'il pourrait être bonifié au cours des prochaines années;

ATTENDU QU'une politique d'investissement a été élaborée afin d'établir les normes d'attribution sous forme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable adopte la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels;

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Myrabelle Chicoine, à signer pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir en lien avec cette politique.

ADOPTÉ

6.8 Office régional d'habitation de L'Érable – Programme *Supplément au loyer* – Ententes – Autorisation de signatures

A.R.-04-19-15015 ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro A.R.-08-18-14604, la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de L'Érable, formé d'un regroupement des sept Offices municipaux d'habitation du territoire, a pris forme le 1^{er} janvier 2019 et il est de ses compétences de faire la gestion des différents programmes favorisant le logement social;

ATTENDU QUE, à la suite de ce regroupement, de nouvelles ententes doivent être signées avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de L'Érable en lien avec le Programme *Supplément au loyer*,

ATTENDU QUE 10 % des coûts de subvention de ce programme doivent être assumés par la MRC de L'Érable et seront transférés aux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE CONFIER à l'Office régional d'habitation de L'Érable la gestion du Programme *Supplément au loyer*,

DE DÉFRAYER 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer;

DE DÉSIGNER le préfet, M. Sylvain Labrecque, et la directrice générale, M^{me} Myrabelle Chicoine, comme représentants de la MRC pour la signature des quatre ententes avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de L'Érable reliées au Programme *Supplément au loyer*.

ADOPTÉ

6.9 Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec – Autorisation de signature

A.R.-04-19-15016 ATTENDU l'entente à intervenir entre la Table des MRC du Centre-du-Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Services Québec et les cinq MRC du Centre-du-Québec pour favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE cette entente vise à mettre sur pied une démarche appelée « Secrétariat à la main-d'œuvre » afin de répondre aux objectifs de la priorité régionale « Attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région » dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, le MAMH y contribuera pour un montant de 450 000 \$ par le biais du FARR et Services Québec pour un montant de 450 000 \$, pour un total de 900 000 \$ pour la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond agira à titre de fiduciaire de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet de la MRC, M. Sylvain Labrecque, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

6.10 Entente de développement culturel – Autorisation de signature

A.R.-04-19-15017 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a conclu une entente de développement culturel sur trois ans avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet, M. Sylvain Labrecque, et la directrice générale, M^{me} Myrabelle Chicoine, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec couvrant la période 2018-2020.

ADOPTÉ

6.11 Modification du calendrier de conservation des archives – Autorisation de signature

A.R.-04-19-15018 ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE le Règlement de délégation de pouvoirs de la MRC ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

DE SOUMETTRE cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉ

6.12 Internet haute vitesse – Territoire de la MRC de L'Érable – Dépôt de demandes de subvention des firmes de télécommunications – Appui

A.R.-04-19-15019 ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont réservé des sommes visant à permettre l'accès à Internet haute vitesse à tous les citoyens, mais que les modalités d'octroi de ces subventions ne sont pas encore définies, notamment par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC avait appuyé la firme Sogetel dans le cadre de ses démarches en vertu de sa résolution A.R.-11-18-14792;

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir les meilleurs services aux meilleurs coûts et, pour ce faire, ne doit pas seulement appuyer une seule compagnie;

ATTENDU QUE les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

ATTENDU QUE l'accès à Internet haute vitesse sur la totalité du territoire est devenu une nécessité et aidera notre communauté à favoriser son développement socioéconomique;

ATTENDU QUE l'appui de la MRC de L'Érable est conditionnel à ce que les firmes intéressées à offrir de tels services sur le territoire de la MRC s'engagent à desservir 100 % du territoire des municipalités concernées et de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie, de façon générale et sous réserve des spécificités de chaque projet, toutes les firmes de télécommunications dans leurs démarches visant l'obtention d'aides financières gouvernementales pour le déploiement d'Internet haute vitesse dans notre région;

QUE les firmes intéressées à déployer leurs infrastructures dans la MRC de L'Érable le fassent en collaboration avec les acteurs du milieu;

QUE cet appui soit conditionnel à ce que lesdits projets visent à permettre l'accès à Internet haute vitesse sur la totalité du territoire des municipalités qui ne sont pas à 100 % desservies.

ADOPTÉ

7. Aménagement

7.1 Cours d'eau Labrecque – Aménagement – Approbation

A.R.-04-19-15020 ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2018-11-233, la Municipalité de Lyster a demandé à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien du cours d'eau Labrecque;

ATTENDU QU'à la suite des travaux d'entretien en 2018, il a été remarqué qu'une partie du cours d'eau Labrecque a été remblayée avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un acte réglementaire peut être abrogé par une résolution lorsque l'objet de cet acte n'est pas une mesure réglementaire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, travaux pouvant être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents d'analyse de dossier seront entièrement assumés par le propriétaire, seul intéressé au projet, sur la base des Règlements 302 et 303 de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat d'analyser l'abrogation des actes réglementaires du cours d'eau Labrecque;

QUE, lors d'une séance ultérieure, une abrogation du règlement ainsi qu'une nouvelle description technique du cours d'eau Labrecque soient présentées;

QUE les coûts d'analyse de dossier autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient facturés à la seule municipalité touchée par le projet, soit Lyster.

ADOPTÉ

7.2 Demande de la CPTAQ – Municipalité de Lyster – Recommandation

A.R.-04-19-15021 ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro de dossier 423383 ayant pour but d'aménager à des fins récréatives une petite portion de territoire agricole contiguë à la zone blanche, en bordure de la rivière Bécancour, dans la continuité de l'aménagement qui est déjà fait en zone blanche;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa correspondance datée du 27 mars 2019, sollicite la recommandation de la MRC sur cette demande, en prenant en compte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ainsi que le contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), incluant son document complémentaire ainsi que les mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable, à sa rencontre du 9 avril 2019, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver, vu l'impact nul sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte le pour et le contre de chaque critère de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs sont presque inexistantes en comparaison des impacts positifs, vu notamment la petitesse de la zone demandée (1 400 m² environ), le site en bordure de la rivière en contigu au périmètre urbain, sa situation d'enclavement, ainsi que les infrastructures déjà en place;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ de la Municipalité de Lyster soumise au dossier # 423383, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et à la municipalité pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

7.3 Exclusion de la zone agricole – Inverness – Atelier du Bronze – Conformité

A.R.-04-19-15022 ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness a adopté une résolution lors de sa séance tenue le 6 juin 2016 à l'effet de soumettre à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant un petit secteur du village, soit une parcelle de terrain de 1 968 m² en cour arrière de l'Atelier du bronze inc. (lot 466-1, rang 7, canton d'Inverness);

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'exclusion de la parcelle demandée, tel qu'en témoigne le contenu de la décision signifiée au dossier # 412797;

ATTENDU QU'après vérification, cette demande visait tout particulièrement à être régularisée avec la limite de l'unité d'évaluation, le tout pour une superficie d'approximativement 1 968 m², de sorte qu'après analyse, eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, la situation de l'analyse de la conformité est différente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable signifie par la présente résolution que la MRC n'a pas à modifier son SADR pour tenir compte de l'exclusion, puisque déjà conforme;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes intéressées pour qu'elle soit jointe au dossier.

ADOPTÉ

7.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Inverness – Ferme Éric Fortier

A.R.-04-19-15023 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement n^o 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 17 août 2018, le CRA a analysé le projet de Ferme Éric Fortier, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée à Inverness, dans le 5^e Rang, à environ 2 kilomètres au sud-est de l'intersection avec la route 267 et est d'une superficie de 37,07 hectares;
- Le projet vise deux entités foncières, ce qui augmente les possibilités de viabilité;
- Les deux entités foncières combinées couvrent une superficie importante : 37 et 36 hectares pour un total de 73 hectares;
- Le potentiel acéricole à être exploité est de 11 700 entailles;
- M. Éric Fortier détient déjà un bon quota acéricole, et ses rendements sont supérieurs à la moyenne;
- M. Éric Fortier est déjà un producteur agricole reconnu;
- Le projet inclut un volet forestier important où le bois de sciage et le bois de chauffage sont intégrés au projet;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de Ferme Éric Fortier, située au 500, 5^e Rang, sur le lot 5 660 402 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de Ferme Éric Fortier, sur le territoire de la municipalité d'Inverness, sur le lot 5 660 402;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉ

7.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Paroisse de Plessisville – Daniel Garneau et Nathalie Allard

A.R.-04-19-15024 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par son Règlement n^o 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour tenir compte de ladite décision, et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 13 mars 2019, le conseil de la MRC s'était prononcé sur le projet de la ferme de Daniel Garneau et Nathalie Allard et qu'il recommandait une bonification du projet pour qu'il puisse être approuvé;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 28 mars, le CRA étudiait à nouveau le projet de la ferme de Daniel Garneau et Nathalie Allard et que, à la suite des récentes bonifications proposées par les requérants, il recommande dorénavant le projet de manière favorable;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC afin de permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable approuve et appuie le projet agricole à temps partiel de la ferme Daniel Garneau et Nathalie Allard, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville, sur le lot 4 017 026, afin de permettre à ces requérants de poursuivre leur cheminement de manière favorable et positive, ce qui pourra mener à l'obtention d'un permis de construction conditionnellement à la pratique de l'agriculture à temps partiel.

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi.

ADOPTÉ

7.6 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Lyster – Frédérick Gingras

A.R.-04-19-15025 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement n° 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 28 mars 2019, le CRA a analysé le projet de Ferme Frédérick Gingras, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée à Lyster, dans le 1^{er} Rang Est, sur le lot 5 834 922, au nord du village, à environ 2 kilomètres à l'est de l'intersection avec la route de Val-Alain;
- Le secteur visé en est de type 3 à la CPTAQ (10 hectares et plus);
- L'affectation au SADR est « Agricole extensive plaine sablotourbeuse »;
- Le projet vise une entité foncière d'approximativement 43 hectares, ce qui est une superficie intéressante pour assurer la viabilité d'un projet agricole à temps partiel;
- Le projet pourrait être résumé de la manière suivante, d'un point de vue des vocations à donner aux superficies : 8 hectares en acéricole, 15 hectares en culture et élevage, 20 hectares en foresterie;
- Un volet important du projet comprend l'élevage caprin (chèvre de boucherie);
- Le requérant projette également introduire progressivement d'autres volets comme la visite à la ferme;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de Ferme Frédéric Gingras, situé sur le 1^{er} Rang Est de la municipalité de Lyster, sur le lot 5 834 922 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de Ferme Frédéric Gingras, sur le territoire de la municipalité de Lyster, sur le lot 5 834 922;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉ

7.7 Demande de la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax – Recommandation

A.R.-04-19-15026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro de dossier 423379 ayant pour but d'aménager des sentiers pédestres en zone blanche et en zone agricole sur une partie d'un terrain lui appartenant;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa correspondance datée du 5 avril 2019, sollicite la recommandation de la MRC sur cette demande, en prenant en compte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ainsi que le contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), incluant son document complémentaire ainsi que les mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable, à sa rencontre du 9 avril 2019, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver, vu l'impact nul sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE, dans son analyse, la MRC a pris en compte les critères de l'article 62 de la LPTAA et qu'après avoir évalué chacun d'entre eux, elle juge que les éléments retenus qui favorisent le projet supplantent largement ceux qui seraient négatifs, notamment étant donné l'impossibilité de localiser ailleurs ce projet, la propriété du lot à la municipalité, sa

localisation dans un secteur où la présence de la prise d'eau municipale exerce une contrainte à l'aménagement agricole, le faible impact sur les ressources en place, le faible potentiel en fonction des caractéristiques des sols, ainsi que les bénéfices pour le développement de cette petite communauté;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax soumise au dossier # 423379, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et à la municipalité pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

8. Sécurité incendie

8.1 Entente d'entraide en sécurité incendie – Municipalité de Dosquet – Approbation et autorisation de signature

A.R.-04-19-15027 ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les plans de mise en œuvre des municipalités de la MRC de L'Érable et de la MRC de Lotbinière prévoient, pour chacune des municipalités, une force de frappe à atteindre qui nécessite, lorsqu'une municipalité ne peut l'obtenir avec ses propres ressources, l'entraide à l'appel initial des municipalités voisines;

ATTENDU QUE dans certaines situations, la force de frappe planifiée n'est pas suffisante pour combattre un incendie et qu'une demande d'assistance en renfort doit être adressée aux municipalités voisines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle avec la MRC de L'Érable pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et ses principes de fonctionnement;

ATTENDU le projet d'entente soumis à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Dosquet prévoyant les modalités relatives à l'assistance en matière d'intervention incendie entre les municipalités participantes;

ATTENDU QUE ce type d'entente est bénéfique pour les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la Municipalité de Dosquet en matière d'entraide lors d'un incendie;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale de la MRC à signer ladite entente.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés – Approbation

A.R.-04-19-15028 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190202	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 581,95 \$
190203	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 156,50 \$
190204	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 181,50 \$
190205	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20 \$
190206	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190207	Communication 1 ^{er} Choix inc. (étuis, frais de renouvellement)	229,84 \$
190208	AGRCQ (colloque)	1 034,78 \$
190209	9120-7305 Québec inc. (plaque, lettrage)	165,56 \$
190210	Bourgeois Graph-icc inc. (contrat annuel)	648,81 \$
190211	Transport Martineau & Fils inc. (coupe de bois)	22 995,00 \$
190212	OIFQ (cotisation annuelle)	684,36 \$
190216	La Capitale Ass. (assurance collective mars)	17 759,19 \$
190217	La Résidence Dublin d'Inverness (pacte rural)	3 768,18 \$
190218	Ville de Plessisville (taxes 2019 MRC et Immeuble)	10 246,34 \$
190219	OIQ (cotisation annuelle ingénieurs)	1 665,87 \$
190220	AARQ (adhésion 2019)	496,69 \$
190221	Martin Laflamme (café)	237,65 \$
190222	Autobus Bourassa (entente)	18 018,54 \$
190223	Autobus scolaire Ouellet (entente)	15 887,48 \$
190224	SBK Télécom (service mensuel)	3 122,45 \$
190225	Marie-Claude Royer Doré (honoraires)	448,40 \$
190226	Clinique d'accompagnement (atelier et suivi)	3 449,25 \$
190227	ICO Technologies (support annuel)	1 344,66 \$
190228	FQM (formation)	345,11 \$
190231	COMBEQ (congrès)	712,85 \$
190232	ARDECQ (partenariat et contribution)	3 474,63 \$
190233	ADGMRCQ (colloque)	488,64 \$
190234	Électro Alarme 2000 (inspection système alarme carrefour)	902,55 \$
190235	SEAO-Constructo (publication)	11,46 \$
190236	IClmédias (avis règlement 360)	416,86 \$
190237	Publi-Sac Montérégie (distribution dépliants)	773,18 \$
190238	UTACQ (congrès 2019)	175,00 \$
190239	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	3 871,79 \$
190240	Pro Équipements Sports enr. (batterie VTT)	143,60 \$
190241	Groupe Conseil MCG (leader RH)	3 684,95 \$
190242	INPACQ (inscription)	55,00 \$
190243	Cercle des Fermières de Plessisville (vitrine-bistro)	116,55 \$
190244	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	10 757,42 \$
190245	Femmes de carrière Bois-Francs-Érable (conférence)	109,23 \$
190246	Lanec Technologies inc. (site Internet)	573,73 \$
190247	Tourisme Centre-du-Québec (guide et photos)	5 656,77 \$
190248	9241-6809 Québec inc. (panneau 228)	1 645,29 \$
190249	Musée du Bronze d'Inverness (panneau)	1 149,75 \$
190250	Groupement Agro-Forestier Lot-Még (droit de passage)	1 500,00 \$
190251	Déneigement N.S. Paradis SENC (transport de neige)	1 087,32 \$
190252	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien et réparation a/c)	2 033,44 \$
190253	Imprimerie Fillion enr. (affiches, chèques, cartes d'affaires)	898,83 \$

Séance du conseil du 10 avril 2019

190254	Bélitec (numérisation)	402,18 \$
190255	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	746,98 \$
190256	DGK (honoraires)	1 586,66 \$
190257	Alia Conseil inc. (animation atelier)	1 100,54 \$
190258	Larocque-Cournoyer SENC (honoraires devis, plan - pont)	1 149,75 \$
190259	Vivaco (divers)	87,34 \$
190260	Purolator (messagerie)	10,28 \$
190262	Location d'outils Desjardins (bottes, gants, casque)	247,12 \$
190273	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 839,00 \$
190274	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 636,30 \$
190275	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 379,50 \$
190276	FrancoTyp-Postalia (recharge timbres)	3 449,25 \$
190277	Goforest inc. (transport de bois)	11 497,50 \$
190278	Transport Martineau & Fils inc. (coupe de bois)	22 995,00 \$
190279	FQM (formation)	224,20 \$
190280	Centre de services partagés du QC (mise à jour)	171,29 \$
190281	Receveur général du Canada (ajustement impôt)	383,46 \$
190286	Vertisoft	6 778,45 \$
190287	Yves Payette (contes de l'Érable)	450,00 \$
190288	Patricia Marcoux (contes de l'Érable)	450,00 \$
190289	Sophie Boissonneault (contes de l'Érable)	450,00 \$
190290	Daniel Bédard (contes de l'Érable)	450,00 \$
		220 413,95 \$

Transactions
préautorisées
et via Internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-03-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
VAP-03-01	Virement-remboursement MC 2	8,12 \$
VAP-03-02	Remboursement PR 4	1 055,57 \$
RA-03-01	Desjardins - frais terminal	112,57 \$
RA-03-02	Frais service de paie	345,86 \$
RA-03-03	Paie du 17 fév. au 2 mars 2019 et DAS	99 309,66 \$
RA-03-04	Frais service de paie	127,69 \$
RA-03-05	Paie du 3 au 16 mars 2019 et DAS	99 053,92 \$
RA-03-06	RREMQ	24 278,15 \$
RA-03-07	RREMQ	24 369,26 \$
PWW-03-01	CARRA	241,96 \$
PWW-03-02	Bell - télécopieur	90,52 \$
PWW-03-03	SAAQ - immatriculation VTT	151,20 \$
PWW-03-04	Visa DG	166,59 \$
PWW-03-05	Visa Préfet	298,69 \$
PWW-03-06	Visa DGA	581,57 \$
PWW-03-07	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-03-08	Hydro-Québec MRC	2 746,57 \$
PWW-03-09	Hydro-Québec Carrefour	3 121,98 \$
PWW-03-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-03-11	Bell Mobilité - Cellulaire	760,23 \$
PWW-03-12	Revenu Québec avis cotisation	194,88 \$
TOTAL :		257 121,47 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

N ^{os} de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
		-
TOTAL :		-

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
		-
TOTAL :		-

Fonds local de solidarité (FLS)

N ^{os} de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
		-
TOTAL :		-

Séance du conseil du 10 avril 2019

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
RA-01-01	Intérêts FTQ	6 616,44 \$
DT-02-01	FLS-19-02-46	99 000,00 \$
TOTAL :		<u>105 616,44 \$</u>

ADOPTÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-04-19-15029 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190213	Receveur général du Canada (licences)	2 810,00 \$
190214	Éditions Petite Mine inc. (cahiers prévention)	1 767,68 \$
190215	Garage Luc Turgeon enr. (vidange huile)	97,73 \$
190229	Formarisk (formation sauvetage)	20 178,11 \$
190230	ENPQ (accréditation, examen)	2 981,70 \$
190259	Vivaco (divers)	98,63 \$
190260	Purolator (messagerie)	29,27 \$
190261	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	24,61 \$
190262	Location d'outils Desjardins (piles)	503,25 \$
190263	Info Page (fréquence numérique)	735,15 \$
190264	Municipalité d'Inverness (location site)	300,00 \$
190265	M. Denis Langlois (location site)	300,00 \$
190266	M. Sylvain Tardif (location site)	300,00 \$
109267	Accessoires d'Auto illimités (divers)	45,41 \$
190268	CMP Mayer inc. (bottes)	896,82 \$
190269	RD Lettrage enr. (lettrage)	649,61 \$
190270	Dubois & Frères ltée (inspection SAAQ)	152,44 \$
190271	Industries Brassard inc. (plaque)	149,70 \$
190272	Sauvetage L'Aranéa inc. (formation)	14 262,65 \$
190282	Aréo-Feu (poignée)	25,58 \$
190283	Sécurité Landry inc. (divers)	264,58 \$
190284	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
190285	Horizon Mobile (estimation réparation)	51,74 \$
190286	Vertisoft (licence)	467,07 \$
190291	Prédimach inc. (coffre et support)	7 013,48 \$
TOTAL :		<u>55 002,02 \$</u>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	ESSO	410,89 \$
PWW-03-02	Sonic	1 186,64 \$
PWW-03-03	SAAQ (immatriculation)	17 747,91 \$
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-03-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-03-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-03-07	Shell	636,71 \$
PWW-03-08	Bell Mobilité -cellulaire	169,15 \$
TOTAL :		<u>20 484,12 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

10. Correspondance

10.1 Ville de Plessisville

En référence à la résolution adoptée le 17 décembre 2018 par le conseil de la ville de Plessisville demandant à diverses organisations de nommer un représentant afin de former un comité pour revoir l'ensemble des sentiers hors route, dans le but de refaire une carte des sentiers et leurs accès sur le territoire, la résolution suivante est adoptée :

Sentiers hors route – Formation d'un comité – Désignation d'un représentant de la MRC

A.R.-04-19-15030 ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reçoit régulièrement des demandes de modification des sentiers hors route et que ces demandes doivent faire l'objet d'une coordination avec la Paroisse de Plessisville, avec la réglementation de la MRC de L'Érable et celle du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite former un comité pour évaluer les demandes de droits de passage des véhicules hors route et revoir l'ensemble des sentiers dans le but de refaire une carte des sentiers;

ATTENDU la résolution numéro 369-18 adoptée par le conseil de la Ville de Plessisville demandant à diverses organisations de déléguer un représentant pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER M. Carl Plante, aménagiste à la MRC de L'Érable, pour siéger, à titre de représentant de la MRC, au comité formé pour revoir l'ensemble des sentiers hors route dans le but de refaire une carte des sentiers et leurs accès sur les territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

10.2 Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Résolution adoptée le 12 février 2019 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demandant aux municipalités et MRC du Québec d'adopter des actions en faveur de l'achat de la promotion des produits agroalimentaires locaux.

Cette correspondance est classée.

10.3 Municipalité de Fortierville

Résolution adoptée le 4 mars 2019 par le conseil municipal de Fortierville demandant l'appui des MRC dans la réclamation faite au ministère de la Santé et des Services sociaux afin de maintenir des services d'urgence 24 heures par jour et 7 jours par semaine au Centre multiservice en santé et services sociaux de Fortierville

Cette correspondance sera traitée à la prochaine séance du conseil, le temps de colliger de l'information supplémentaire sur ce dossier.

10.4 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Correspondance du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en date du 22 mars 2019 informant la MRC de l'aide financière de 805 000 \$ offerte pour notre projet dans le cadre du programme *Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires*.

Cette correspondance sera traitée à une séance ultérieure du conseil.

10.5 Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Correspondance du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques datée du 28 mars 2019 annonçant que notre demande d'aide financière au Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques a été acceptée. Cette aide financière correspond à un montant forfaitaire de 83 300 \$, que la MRC pourra bénéficier selon les conditions et modalités associées à la signature de la convention.

Cette correspondance est classée.

10.6 Ministère des Transports

Correspondance du ministère des Transports en date du 29 mars 2019 informant qu'une somme de 10 000 \$ a été accordée à la MRC pour l'élaboration d'une étude de besoins et de faisabilité dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II.

Cette correspondance est classée.

10.7 Musée du Bronze et Municipalité d'Inverness

Correspondance conjointe du Musée du Bronze et de la Municipalité d'Inverness invitant les citoyens de la MRC de L'Érable à profiter d'une visite gratuite du musée selon les dates mentionnées pour chacune des municipalités.

Cette correspondance est classée.

11. Divers

11.1 Demande d'aide financière au programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Autorisation de signature et de dépôt

A.R.-04-19-15031 ATTENDU l'existence du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

ATTENDU QUE ce programme a comme objectif de soutenir les municipalités et les collectivités pour mettre en place des stratégies d'accueil et d'inclusion envers les immigrants afin de favoriser la rétention;

ATTENDU QUE la MRC a un enjeu important au niveau de la pénurie de main-d'œuvre et qu'une des solutions pour soutenir les entreprises du territoire est l'attraction de la main-d'œuvre immigrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à signer et déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la MRC dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

ADOPTÉ

11.2 Fête des parcs de la MRC de L'Érable – Demande de soutien financier

A.R.-04-19-15032 ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête des parcs de la MRC a adressé une demande de soutien financier au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de commandite de la Fête des parcs de la MRC au montant de 500 \$.

QUE ce montant soit pris dans le budget de commandites de la MRC.

ADOPTÉ

11.3 Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable – Nomination des membres

A.R.-04-19-15033 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a maintenant compétence en matière de logement social sur le territoire;

ATTENDU QUE des élus et des représentants d'offices municipaux avaient été nommés sur le comité provisoire;

ATTENDU QUE cinq représentants de la MRC de L'Érable siègent au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, de nommer les membres suivants au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable :

- Sylvain Labrecque, préfet de la MRC et représentant de Lyster;
- Mario Fortin, maire de la ville de Plessisville;
- Marie-Claude Chouinard, mairesse et représentante de Sainte-Sophie-d'Halifax;
- Laurier Chagnon, représentant de Princeville;
- Gérard Lessard, représentant de Saint-Ferdinand.

ADOPTÉ

12. Période de questions

M. Alain Dubois souligne la mise en ligne du nouveau site web de la municipalité de la Paroisse de Plessisville.

M. Mario Fortin adresse une invitation à tous au prochain spectacle de la Troupe Ensemble.

13. Levée de la séance

A.R.-04-19-15034 Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvain Labrecque, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière